

Texte Droits et Libertés SNES-FSU - CAN des 14 et 15 mars 2017

POUR L'ÉTAT DE DROIT

Dans un contexte électoral où plane la menace du Front National, il est plus que jamais nécessaire de rappeler que l'état d'urgence doit cesser et que l'État de droit doit être rétabli.

Selon un récent rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) relatif à l'efficacité de l'état d'urgence, le bilan est sans appel : parlant de « conséquences dévastatrices pour des résultats médiocres », elle souligne « le décalage entre des résultats immédiatement tangibles mineurs, l'importance des moyens mobilisés et, surtout, l'ampleur des entraves au fonctionnement normal des institutions et des atteintes aux droits fondamentaux, induits par le dispositif ». Ainsi, les 4 200 perquisitions ayant été effectuées dans ce cadre n'ont débouché que sur 20 procédures devant le parquet anti-terroriste, soit à peine 0,5 %. En creux, cela signifie que ces perquisitions sont abusives dans 99,5 % des cas.

La loi du 21 juillet 2016 a quant à elle eu pour effet principal d'inscrire dans le droit commun des dispositions jusque-là dérogatoires, liées à l'état d'urgence. Les mêmes constats s'imposent à la fois quant à sa dangerosité sociale et son inefficacité. L'avis très documenté et circonstancié de la CNCDH, qui s'appuie sur ses avis antérieurs ainsi que sur des rapports parlementaires, débouche sur la demande d'une « remise à plat complète de ce corpus juridique ».

De même, le rapport 2016-2017 d'Amnesty International insiste particulièrement sur la Lutte contre le terrorisme et sécurité : du fait de l'état d'urgence prolongé jusqu'au 15 juillet 2017, les autorités ont procédé à 400 assignations à domicile (il en restait 95 au 22 novembre 2016). La loi du 3 juin 2016 qui a accru le pouvoir de contrôle, a augmenté le risque de mettre à mal la liberté d'expression et d'information. Le Comité contre la torture (ONU) a réclamé l'ouverture d'enquêtes sur l'usage excessif de la force par la police au cours de perquisitions.

Le SNES-FSU devra réfléchir à l'évolution de son mandat de levée de l'état d'urgence, et débattre d'un mandat plus large concernant l'ensemble des dispositions législatives répressives mises en œuvre dans la suite de l'application de la loi de 1955 et de ses modifications successives.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats contre les violences policières et appelle avec la FSU, la LDH, le MRAP et la CGT à participer le 19 mars à une marche pour la justice et la dignité qui aura lieu à Paris place de la Nation à 14h.

LUTTE CONTRE LES IDEES D'EXTRÊME DROITE

La lutte syndicale continue contre les idées de l'extrême-droite, présentes dans le programme du Front National, mais aussi reprises, voire mises en œuvre, par d'autres partis politiques. Le SNES-FSU dénonce notamment :

- la volonté de ranimer la guerre scolaire en cherchant à favoriser l'enseignement privé, très majoritairement confessionnel ;
- la vision purement répressive du traitement de la délinquance ;
- l'orientation anti-étrangers et anti-immigrés. Certaines régions demandent aux entreprises de chantier de vérifier à l'embauche que les candidats pratiquent la langue française (clause dite « Molière »). Le FN remet en cause le droit du sol et défend la « préférence » ou la « priorité » nationale.

Le SNES-FSU met en garde la profession et l'opinion publique contre l'instrumentalisation d'un certain nombre de principes démocratiques et progressistes (égalité femmes/hommes, laïcité...) à des fins de stigmatisation et de discrimination, et la récupération par le FN de revendications défendues par notre syndicalisme (retraite à 60 ans, abrogation de la Loi travail, 35 heures, défense du service public etc.).

Certaines orientations, en matière d'éducation notamment, sont aux antipodes d'un projet émancipateur et démocratique pour l'école, avec le développement de l'apprentissage dès 14 ans ou la suppression du collège dit « unique ». Il en est de même des contenus, comme en témoigne la promotion d'un « roman national » en lieu et place d'un enseignement raisonné et scientifique de l'Histoire.

Quelles que puissent être les acrobaties idéologiques de l'extrême-droite, son projet de société est dangereux, liberticide et contraire aux principes progressistes qui sont les nôtres et qui sont partagées par les enseignants et les fonctionnaires. Les diatribes contre les juges et les menaces à peine voilées contre les fonctionnaires en sont la preuve. La confusion qu'elle entretient entre laïcité de l'enseignement et neutralité montre que les enseignants aussi sont susceptibles de faire l'objet d'une telle chasse aux sorcières.

DROITS DES RÉFUGIÉ-ES ET DES MIGRANTS

Le 24 octobre dernier, le camp de Calais était démantelé. 6500 migrants ont été transférés dans des centres d'accueil où des informations sur les procédures d'asile leur ont été données. L'Etat avait alors promis de ne pas renvoyer ceux qui acceptaient d'aller dans les centres d'accueil. Certaines préfectures ont refusé d'enregistrer les demandes d'asile des migrants ayant été enregistrés en entrant dans un autre pays européen, les « dublinés ». Le 22 février, la direction générale des étrangers a invité les préfets à prendre en compte exceptionnellement les demandes d'asile des migrants issus de Calais. Entre temps, les expulsions continuent, la maire LR de Calais prend un arrêté qui interdit aux associations de distribuer des repas aux migrants et à Paris des blocs de pierres ont été déposés par la

Ville tout près du camp humanitaire pour empêcher la constitution de nouveaux camps. Aujourd'hui, les camps sont saturés et il y a risque selon Emmaüs qui gère les centres de la Chapelle (75018) et d'Ivry (94) de voir se reconstituer des camps indignes.

MINEURS ISOLÉS

A l'occasion du démantèlement de la jungle de Calais, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies comme les associations ou les ONG, dont Amnesty international dans son rapport 2016-2017, avaient exprimé leurs préoccupations à propos des mineurs laissés sans abri, sans nourriture ni accès à des services médicaux. Dans le contexte du Brexit le Royaume-Uni n'accueillera finalement que 350 mineurs isolés au lieu des 3 000 promis en 2016. Pour ceux qui restent ou arrivent sur le territoire la situation est toujours inquiétante. A Hostens, en Gironde, 36 mineurs non accompagnés ont entrepris début mars une grève de la faim criant leur angoisse et leur peur de l'avenir, ils veulent être scolarisés, craignent d'être mis à la rue à leurs 18 ans. A Mayotte, 3000 mineurs vivent sans parents et rêvent de papiers et d'école. Il est important de réaffirmer pour tous ces jeunes le droit à l'éducation, comme le meilleur outil de l'intégration, ainsi que le réaffirmait le défenseur des droits dans son rapport d'octobre 2016.

DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Des militant-es et bénévoles sont régulièrement jugé-es ou vont l'être pour « aide au séjour irrégulier ». Il ne s'agit pourtant que de citoyen-nes qui ont choisi d'aider face à celles et ceux qui fuient la guerre et/ou la misère (et parfois même le climat). L'article L. 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile écarte pourtant la possibilité de poursuites pour aide au séjour irrégulier en accordant l'immunité aux aidants cherchant à « assurer des conditions de vie dignes et décentes » ou « à préserver la dignité ou l'intégrité physique » des étrangers en situation irrégulière, dès lors qu'ils n'ont reçu aucune contrepartie directe ou indirecte. Cet article signifie clairement que le délit de solidarité n'existe plus. Et pourtant, malgré des jugements favorables, les poursuites continuent, preuves d'une volonté politique visant à décourager les aidant-es. Dans les Alpes Maritimes, ils sont près d'une dizaine. On ne peut qu'être inquiet de la poursuite de cet acharnement judiciaire et policier. En Italie, la mairie de Vintimille a pris un arrêté en accord avec la loi Italienne pour interdire de nourrir les réfugié-es. Cela oblige les maraudes à se dérouler discrètement (des militant-es ont ainsi passé six heures dans un poste de police en Italie pour avoir donné à manger). A Paris, la police empêche les associations d'aider les associations dans certaines zones. Le SNES-FSU apporte son soutien aux aidant-es poursuivi-es par la justice pour un délit qui n'existe plus dans la loi française, celui de solidarité.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Le 8 mars a encore été l'occasion pour le SNES et la FSU de rappeler la nécessité de l'action syndicale dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les inégalités de traitement et de carrières persistent dans l'éducation nationale comme ailleurs. La FSU a organisé une journée de débats et d'actions, et sera partie prenante dans l'organisation du stage intersyndical femmes qui aura lieu les 16 et 17 mars 2017.

LGBT

Le Collectif éducation contre les LGBTphobies, dont le SNES et la FSU sont membres, présentera ses revendications au Printemps des associations LGBT à Paris le 26 mars 2017. Ce sera l'occasion de rappeler notre soutien à Zak Ostmane, rencontré aux Etats généraux LGBT d'Avignon, réfugié en France à cause de son engagement en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité en Algérie, militant fondateur de l'association Shams qui vient en aide aux jeunes LGBT maghrébin-es, qui a été sauvagement séquestré, battu et violé récemment à Marseille.

TURQUIE

L'adoption d'un nouveau décret d'urgence le 7 février s'est soldée par la radiation de 2600 personnels de l'éducation (enseignant-e-s et administratifs). Par ailleurs, le contexte politique est marqué par un projet de révision constitutionnelle soumis au référendum du 16 avril. Il vise à mettre fin au régime parlementaire en faisant évoluer le pays vers un régime présidentiel sans séparation des pouvoirs législatif et judiciaire. Les autorités turques poursuivent leur politique de répression à l'égard des mouvements sociaux de la société civile dans le but d'intimider toutes celles et ceux qui osent critiquer le gouvernement et participer à la campagne pour le Non au référendum. Les Pays-Bas et l'Allemagne viennent de s'opposer à la tenue de meetings défendant le OUI au référendum du 16 avril concernant le projet de constitution antidémocratique. Ce type d'interdiction est contre-productif car l'AKP s'en sert comme argument de propagande. Le SNES-FSU estime que les partisans du NON doivent pouvoir disposer de la liberté et des moyens de s'exprimer démocratiquement en Europe et en Turquie.

A ce jour, le nombre de fonctionnaires radiés dépasse les 120 000. Ces radiations signifient perte du salaire, de l'assurance santé, des droits à la retraite, interdiction de travailler dans le privé, interdictions de sortie du territoire avec confiscation des passeports. Dans le secteur de l'éducation, le gouvernement intensifie ses pressions pour que

les collègues ne soient plus syndiqués. Face à cet acharnement et à cette négation des droits, les camarades du syndicat enseignant EGITIM SEN continuent à se battre et appellent les syndicats, par le biais du CSEE et de l'IE à la solidarité financière qui permettra d'apporter une aide matérielle à leurs adhérents radiés ou suspendus ou soumis à enquête administrative. Le SNES-FSU interviendra à nouveau auprès du Ministre des Affaires étrangères et demandera une audience à l'Ambassadeur de Turquie en France afin d'exiger la réintégration sur leur poste des collègues radiés ou suspendus. Il participera également à l'aide matérielle demandée par Egitim Sen, ce qui permettra de verser au plus grand nombre une compensation financière. Avec la FSU il adressera une lettre de soutien et de solidarité aux 2 confédérations du public et du privé, KESK et DISK.

PALESTINE

154 parlementaires ont adressé, fin février, une lettre ouverte au Président de la République concernant sa promesse, non tenue, de reconnaître l'Etat de Palestine. François Hollande leur a opposé, la semaine dernière, une fin de non-recevoir. Le SNES-FSU appuie l'initiative parlementaire et regrette cette réponse, qui, en outre, apporte un nouveau discrédit de la parole politique.